

COMMUNE DE SAVIGNY

Préavis de la Municipalité de Savigny au Conseil communal

11/2013

**Addenda au Plan d'extension partiel (PEP)
« La Branche » du 8 mars 1974 et modifications de
son règlement**

Réf. : TR 1964
I:\4-travaux\classement\1964\Préavis_11-2013.docx

Savigny, le 21 août 2013

TABLE DES MATIERES

1. Préambule.....	3
2. Objet du préavis	3
2.1 But de la modification du PEP	3
2.2 Nécessité de légaliser	4
3. Description du projet de modifications.....	4
3.1 Modification du plan.....	4
3.2 Modifications du règlement.....	4
4. Procédure de consultation du projet	5
4.1 Etapes.....	5
4.2 Chronologie.....	6
5. Financement du projet	6
6. Conclusions.....	7

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre adoption un addenda au Plan d'extension partiel (PEP) « La Branche » du 8 mars 1974 et les modifications y relatives de son règlement.

1. Préambule

Le PEP « La Branche », actuellement en vigueur, a été approuvé le 8 mars 1974. Selon le plan de son périmètre, qui vous est remis ci-joint en annexe n° 1, il est composé des parcelles RF n° 708, 709 et 951 du cadastre de Savigny.

L'objet du présent préavis porte sur la zone d'ateliers sise sur la parcelle RF n° 708, dont la surface est délimitée par le traitillé rouge sur le plan de situation du périmètre de l'addenda qui vous est remis ci-joint en annexe n° 2.

2. Objet du préavis

2.1 But de la modification du PEP

Le PEP actuellement en vigueur a permis à l'Association La Branche une évolution constante dans la réalisation de ses infrastructures. Ce développement a entre autres rendu possible sa reconnaissance en tant qu'institution d'intérêt parapublic.

Aujourd'hui cependant, il ne répond plus aux besoins croissants de l'exploitation et aux exigences légales qui sont imposées. En particulier, l'institution est dans l'obligation de construire un nouveau bâtiment dédié à la stabulation du bétail, conforme aux normes actuelles en matière de détention d'animaux. Un délai à cet effet lui a été imparti par les autorités cantonales pour la fin de l'année 2013.

Dans le cadre de ses activités de psychothérapie et de pédagogie curative, l'Association La Branche exploite une ferme biodynamique avec des fonctions productives et nourricières. L'activité principale est la production laitière, complétée par l'élevage de poules pondeuses et de porcs, ainsi que par la culture de céréales planifiables. Ces choix offrent de nombreuses possibilités d'activités pour les résidents et sont bien adaptés au potentiel de production du site.

Le projet consiste en la réalisation d'une stabulation libre avec logettes pour la garde de vaches laitières. Ces animaux étant maintenus avec leurs cornes, ils ont besoin d'un espace plus grand en surface, afin de bénéficier des possibilités d'évitement nécessaires. Dans ce contexte, il est prévu de consacrer le bâtiment existant à l'élevage des génisses, à la garde des porcs et au stockage du fourrage, ainsi que de la litière.

Pour garantir la cohérence des activités décrites ci-dessus, le nouveau bâtiment de stabulation doit être réalisé en relation avec la ferme existante, située au nord du périmètre du PEP et à proximité des parcelles pâturables. L'emplacement projeté, aux abords des différents lieux de production, contribue en particulier à :

- Optimiser l'exploitation du nouveau bâtiment, car il sera intégré à la zone d'activités.

- Faciliter l'intégration sociale des résidents y travaillant.
- Simplifier la conduite du troupeau aux parcs en été.

2.2 Nécessité de légaliser

Dans la partie nord du PEP, une zone d'ateliers est définie. Elle est destinée « à la construction d'atelier dépendant du Centre de pédagogie curative de l'Association La Branche ». Le règlement du PEP prévoit que la surface construite ne peut excéder 1/5^{ème} de la surface de la zone.

Or, le nouveau bâtiment de stabulation, qui doit être lié avec la ferme existante pour les raisons évoquées au point 2.1 ci-dessus, ne peut pas en l'état du PEP en vigueur être réalisé dans la zone d'ateliers, car la surface construite nécessaire (environ 900 à 1'100 m²) excède la limite d'occupation du sol fixée par le règlement.

Dès lors, une procédure d'affectation est nécessaire, afin de pouvoir construire ce nouveau bâtiment de stabulation répondant aux normes actuelles en matière de détention d'animaux.

3. Description du projet de modifications

3.1 Modification du plan

Le périmètre de l'addenda (annexe n° 2) reprend presque à l'identique le tracé de la zone atelier tel qu'il figure dans le PEP « La Branche » du 8 mars 1974. En effet, la situation actuelle fait apparaître un léger empiètement de la partie nord-est du bâtiment ECA n° 963 ; il s'agit d'un ancien couvert à bois transformé en local fermé en 1987. Afin de régulariser ce petit empiètement, les périmètres de la zone d'ateliers et de la zone de verdure ont été adaptés à l'état des lieux existant. Le périmètre de l'addenda au PEP ajuste donc la limite entre la zone d'ateliers et la zone de verdure en ce sens.

3.2 Modifications du règlement

Les articles du règlement du PEP sont modifiés au chapitre IV, zone atelier, de la manière suivante :

	Texte actuel	Texte modifié
<u>Article 11</u>	Cette zone est destinée à la construction d'atelier dépendant du Centre de pédagogie curative de l'Association La Branche.	Cette zone est destinée à la construction d'ateliers dépendants du Centre de pédagogie curative de l'Association La Branche. Les activités et constructions prévues dans cette zone comprennent la garde d'animaux.

Article 11a

Les constructions seront réalisées de manière groupée, afin de garantir un tout cohérent et une utilisation mesurée du sol.

Article 14

La surface construite ne peut excéder 1/5 de la surface de la zone atelier.

La surface construite ne peut excéder **1/3** de la surface de la zone atelier.

Article 16

La hauteur au faîte est de 10.50 mètres au maximum.

La hauteur au faîte est de **11.00** mètres au maximum.

Article 17

Les toitures auront le même aspect.

La couleur et l'aspect des toitures seront en adéquation avec les toitures existantes.

La pente sera comprise entre 20° et 30° (36 % et 56 %).

La pente sera comprise entre **15°** et 30° (**26 %** et 56 %).

La couverture sera en plaques de fibro-ciment ou ondulée, de couleur tuile.

4. Procédure de consultation du projet

4.1 Etapes

La procédure d'affectation, respectivement de modification du PEP, est régie par les articles 56 et suivants de la Loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Les principales étapes de la procédure s'articulent comme suit :

1. Elaboration du projet avec un géomètre ou un architecte-urbaniste.
2. Examen préalable du projet par le Service du développement territorial (SDT), comprenant la consultation des autres services cantonaux concernés.
3. Etablissement des plans et du dossier d'enquête par un mandataire professionnel.
4. Enquête publique de 30 jours.
5. Préavis au Conseil communal dans un délai de 8 mois dès la clôture de l'enquête publique, contenant, s'il y a lieu, un résumé des oppositions et des propositions de réponses à celles qui n'ont pas été retirées.
- 6a Adoption du projet par le Conseil communal, s'il n'y a pas de modification susceptible de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, puis approbation par le département compétent.
- 6b Si le Conseil communal apporte des modifications plus importantes, celles-ci sont soumises aux étapes de la procédure décrite sous chiffres 1 à 4 ci-avant.

4.2 Chronologie

Dates	Etapes
Octobre 2011 :	Lancement de la démarche par l'Association La Branche et présentation du projet à la Municipalité.
Janvier 2012 :	Concertation entre le Service du développement territorial (SDT), la Municipalité et l'Association La Branche.
Mars 2012 :	Accord préalable d'entrer en matière du SDT.
Septembre 2012 :	Accord préliminaire du SDT sur le dispositif à adopter.
Décembre 2012 :	Approbation du projet par la Municipalité.
Décembre 2012 :	Envoi du dossier approuvé par la Municipalité au SDT pour examen préalable.
Mars 2013 :	Réception du rapport d'examen préalable du SDT, comprenant l'appréciation globale du dossier et les préavis des services cantonaux consultés.
Juillet 2013 :	Enquête publique du 28 juin au 29 juillet 2013, qui n'a donné lieu à aucune opposition ou observation.

5. Financement du projet

L'initiateur du projet est l'Association La Branche.

Elle a entièrement pris à sa charge les frais liés à la procédure d'affectation.

6. Conclusions

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

Vu le préavis municipal n° 11/2013 du 21 août 2013 ;
Ouï le rapport de la Commission chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

D É C I D E

1. **D'adopter l'addenda au Plan d'extension partiel « La Branche » du 8 mars 1974 et les modifications de son règlement, tels que soumis à l'enquête publique.**
2. **De charger la Municipalité d'adresser le dossier au Service du développement territorial (SDT), en vue de son approbation par le département concerné, conformément à l'article 58 alinéa 4 et 6 LATC.**

Au nom de la Municipalité de Savigny
Le Syndic La Secrétaire

J.-P. Thuillard

I. Sahli

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 août 2013.

Déléguée municipale : Mme Chantal Weidmann Yenny

Annexes :

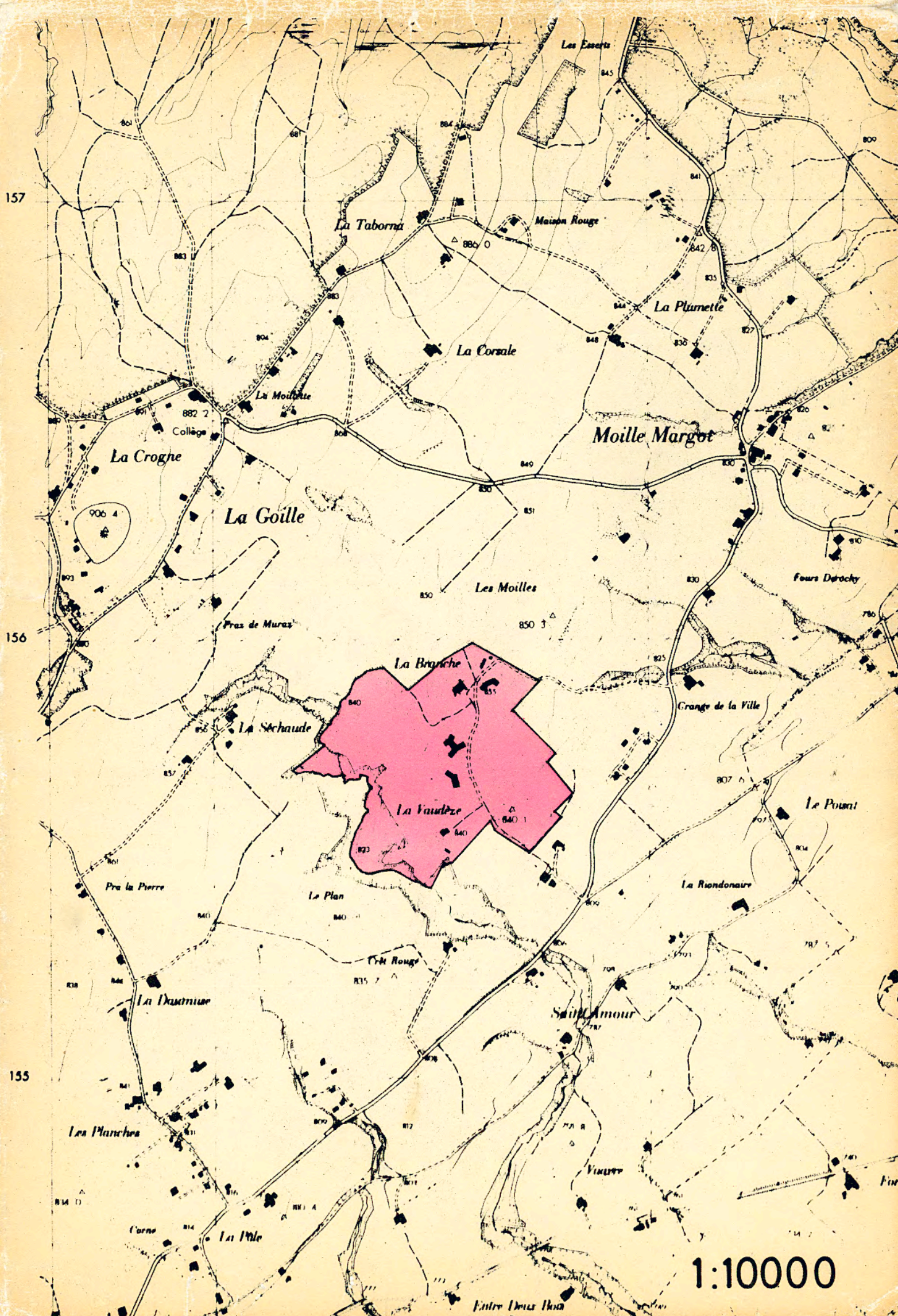
- 1) Plan du périmètre du PEP « La Branche » du 8 mars 1974
- 2) Plan de situation du périmètre de l'addenda

COMMUNE DE SAVIGNY
PLAN D'EXTENSION PARTIEL
"LA BRANCHE"

Approuvé par la Municipalité
le 24 JUIL 1973 1973
le Syndic le Secrétaire:
Adopté par le Conseil Communal
de Savigny dans sa séance
du 14 SEP 1973 1973
le Président: le Secrétaire:
Déposé à l'enquête publique
du 3 AOUT 1973 1973
au 2 SEP 1973 1973
Pour la Municipalité
le Syndic le Secrétaire:
Approuvé par le Conseil d'Etat
du Canton de Vaud
le 8 MARS 1974 1974
l'Atteste: le Chancelier:

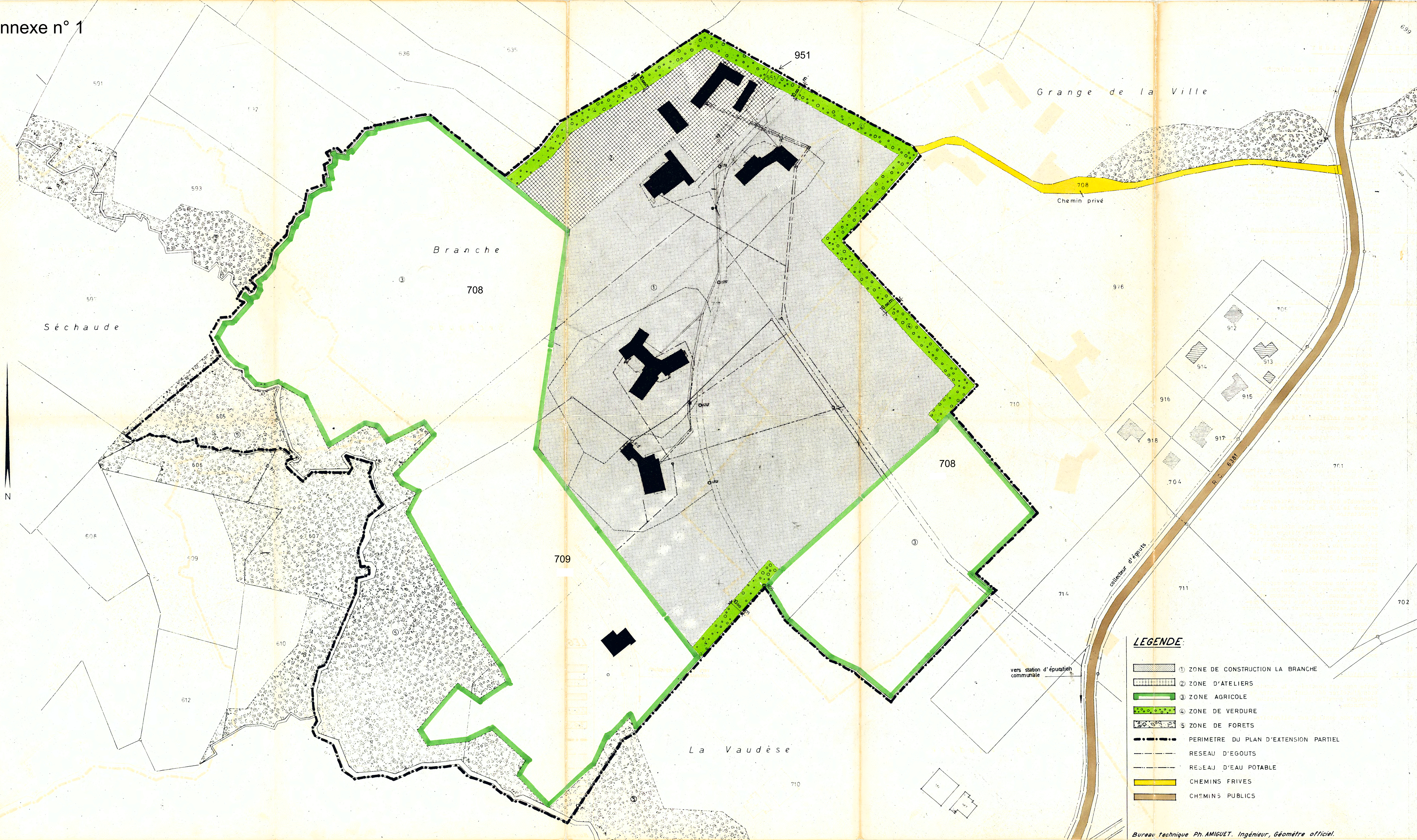
1:1000

Lausanne, le 20 juillet 1973



1:10000

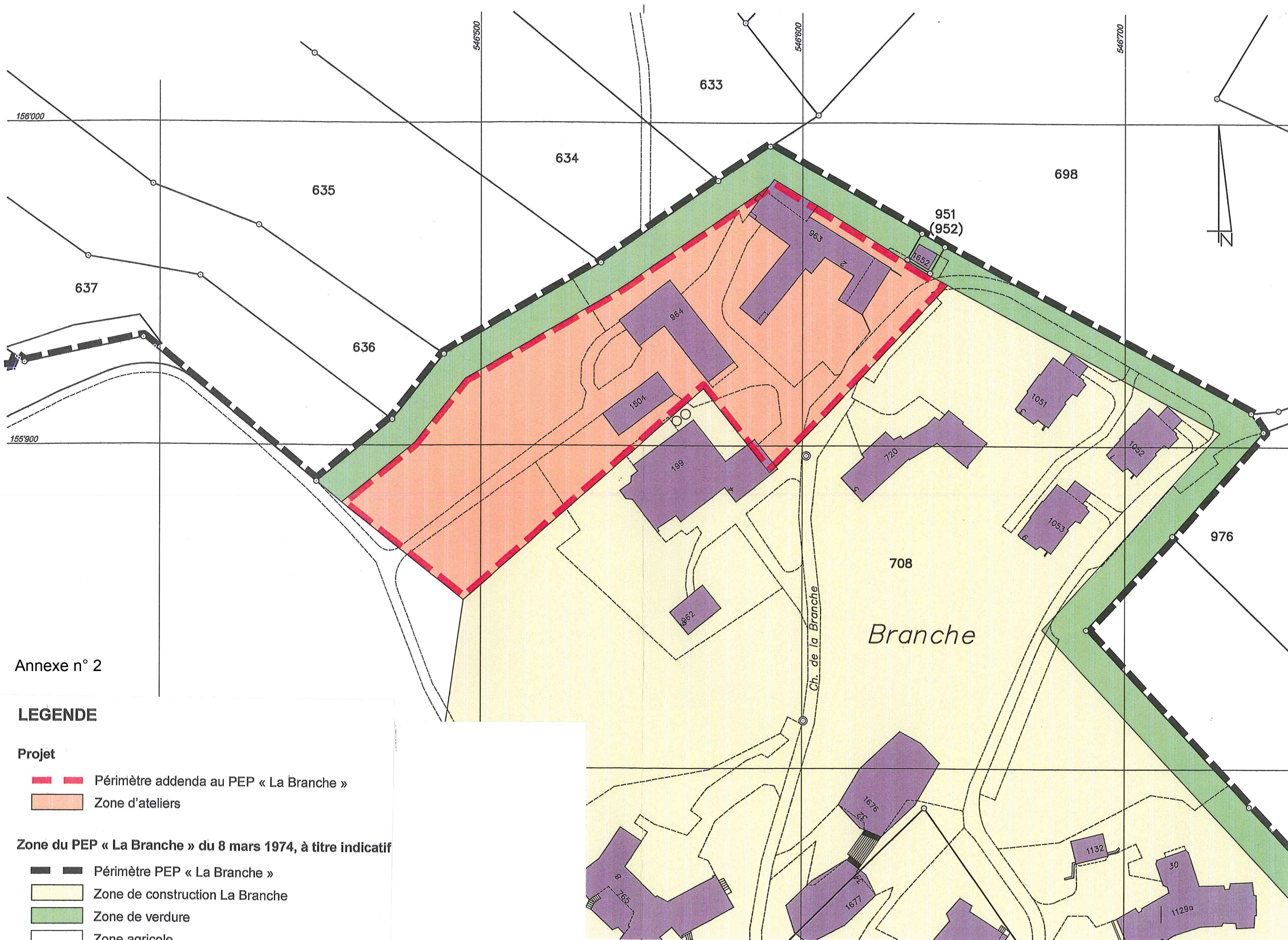
Annexe n° 1



LEGENDE

- ① ZONE DE CONSTRUCTION LA BRANCHE
- ② ZONE D'ATELIERS
- ③ ZONE AGRICOLE
- ④ ZONE DE VERDURE
- ⑤ ZONE DE FORETS
- PERIMETRE DU PLAN D'EXTENSION PARTIEL
- RESEAU D'EGOUTS
- RESEAU D'EAU POTABLE
- CHEMINS PRIVES
- CHEMINS PUBLICS

Bureau technique Ph. AMIGUET, Ingénieur, Géomètre officiel.



Annexe n° 2

LEGENDE

Projet

- Périmètre addenda au PEP « La Branche »
- Zone d'ateliers

Zone du PEP « La Branche » du 8 mars 1974, à titre indicatif

- Périmètre PEP « La Branche »
- Zone de construction La Branche
- Zone de verdure
- Zone agricole